

DECISION DU MAIRE

N°098

DATE
28 janvier 2026

Convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Badminton Club, le jeudi 19 février 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Tien THACH, président de l'association sportive Poissy Badminton Club,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Badminton Club,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Badminton Club de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le jeudi 19 février 2026, pour l'organisation de son assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Badminton Club,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Badminton Club.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Badminton Club, dont le siège social est situé au 1, square des Ecouvilliers, à Conflans-Sainte-Honorine.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle de restaurant du complexe Marcel CERDAN située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le jeudi 19 février 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/01/2026